

SEANCE DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 15*

Corum : 5

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le quinze mai deux mil vingt, se sont réunis à la Maison du village d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BEURAIN Gérard,
DEHON Julie,
DESMOLINS Sylvie,
DOLLÉ Stéphanie,
DUPONT Xavier,
FATTORE Christelle
FENÉ Marie-Laure.
FLEURY Elodie
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
KAUFFER Morgan,
LANGLOIS Didier,
LETIERCE François,
POTTEZ Nadège,
VIDAL Véronique.

Absents Excusés :

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 25 mai 2020 :

- 1- *Election du Maire*
- 2- *Election des Adjoint*s
- 3- *Indemnités du Maire et des Adjoint*s
- 4- *Nomination des délégués de commune*
 - a. *Communauté de Communes Vexin Normand*
 - b. *SIEGE 27*
 - c. *SIVoS de Mainneville*
 - d. *SAEP d'Hébécourt*

Délibérations n° :

- | | |
|---------------|---|
| <i>1/2020</i> | <i>Election du Maire</i> |
| <i>2/2020</i> | <i>Election des Adjoint</i> s |
| <i>3/2020</i> | <i>Indemnités du Maire et des Adjoint</i> s |
| <i>4/2020</i> | <i>Nomination des délégués de commune</i> |

1 -ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Mr Morgan KAUFFER assurera les fonctions de secrétaire et Mmes Véronique HERPIN et Marie-Laure FENÉ les fonctions d'assesseur. N'ayant pas d'observation, il est demandé à Mr François LETIERCE, doyen d'âge de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mr François LETIERCE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- François LETIERCE

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	15
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :
- François LETIERCE 15 (quinze) voix

Mr François LETIERCE ayant obtenu la majorité absolue, à 15 voix sur 15, est proclamé Maire de la commune d'Hébécourt et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 1/2020

2- ELECTION DES ADJOINTS

a) Premier Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr François LETIERCE, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- Xavier DUPONT

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :
- Xavier DUPONT 15 (quinze) voix

Mr Xavier DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, à 15 voix sur 15, est immédiatement installé dans ses fonctions de 1er Adjoint de la Commune d'Hébécourt

Délibération 2a/2020

b) Deuxième Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr François LETIERCE, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- Gérard BEAURAIN

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Gérard BEAURAIN	14 (quatorze) voix
- Marie-Laure FENÉ	1 (une) voix

Mr Gérard BEAURAIN, ayant obtenu la majorité absolue, à 14 voix sur 15, est immédiatement installé dans ses fonctions de 2ème Adjoint de la Commune d'Hébécourt

Délibération 2b/2020

c) Troisième Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr François LETIERCE, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- Sylvie DESMOLINS

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé,

voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Sylvie DESMOLINS 15 (quinze) voix

Mme Sylvie DESMOLINS, ayant obtenu la majorité absolue, à 15 voix sur 15, est immédiatement installé dans ses fonctions de 3ème Adjoint de la Commune d'Hébécourt

Délibération 2c/2020

d) Quatrième Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr François LETIERCE, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)

- Gaëlle HANNE
- Didier LANGLOIS

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0

Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Gaëlle HANNE	5 (cinq) voix
- Didier LANGLOIS	10 (dix) voix

Mr Didier LANGLOIS, ayant obtenu la majorité absolue, à 10 voix sur 15, est immédiatement installé dans ses fonctions de 4ème Adjoint de la Commune d'Hébécourt

Délibération 2d/2020

3- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L2123-20-1 du CGT, seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités, en l'absence de délibération en ce sens, demandée par le maire, le taux maximal s'applique, soit 40.3% de l'indice 1027

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de quatre adjoints,

Les arrêtés en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs DUPONT, BEURAIN, LANGLOIS et Madame DESMOLINS adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre adjoints à :

- 10.7% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 3/2020

4- NOMINATION DES DELEGUES DE COMMUNE

a) CDC VEXIN NORMAND

Conformément aux dispositions de l'article L273-II du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes,

- disposera d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.
- sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, sont désignés :

Titulaire : François LETIERCE
Suppléant : Xavier DUPONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4a/2020

b) SIEGE 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIEGE 27

Titulaire : Xavier DUPONT

Suppléant : Didier LANGLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4b/2020

c) SIVoS DE MAINNEVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIVoS de Mainneville

Titulaire : Gérard BEURAIN

Titulaire : François LETIERCE

Suppléant : Julie DEHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4c/2020

d) SAEP D'HEBECOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SAEP d'Hébécourt

Titulaire : François LETIERCE
Titulaire : Xavier DUPONT
Suppléant : Gaëlle HANNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4d/2020

La séance est levée à 21h30 heures

François LETIERCE

BEAURAIN Gérard

DEHON Julie

DESMOLINS Sylvie

DOLLÉ Stéphanie

DUPONT Xavier

FATTORE Christelle

FENÉ Marie-Laure

FLEURY Elodie

HANNE Gaëlle

HERPIN Véronique

KAUFFER Morgan

LANGLOIS Didier

POTÉZ Nadège

VIDAL Véronique

